



DIRECTIVE D'APPLICATION SUR LA MOBILITE

POUR UN SEJOUR DE MOBILITE AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2023 BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)

À L'ATTENTION DES ETUDIANT-ES SOUMIS-ES AU REGLEMENT DU 14 SEPTEMBRE 2020

1. GENERALITES

« Les étudiants de deuxième partie du BARI peuvent choisir de s'inscrire au module « Mobilité ». La durée du séjour de mobilité est limitée à un semestre qui doit être celui de printemps (6ème ou 8ème semestre). Le module « Mobilité » correspond à 24 crédits ECTS. Les 24 crédits ECTS sont octroyés en bloc, sous réserve de la validation des enseignements prévus durant le séjour de mobilité. En raison de la diversité des modalités d'évaluation des Universités partenaires le module « Mobilité » ne donne pas lieu à une note entrant dans le calcul de la moyenne de deuxième partie. Une directive d'application sur la mobilité dans le cadre du BARI est élaborée chaque année académique et approuvée par le Directeur. » (Art. 24 al. 1 du Règlement d'études du BARI du 14 septembre 2020).

- Le séjour de mobilité intervient **au 6^e ou au 8^e semestre d'étude** du BARI.
- Le séjour porte sur **un semestre uniquement, celui de printemps**.
- Le séjour de mobilité correspond à **24 crédits ECTS**. Ainsi, le nombre de crédits suivis auprès de l'Université d'accueil devra être de 24 crédits ECTS (ou l'équivalent). Aucune dérogation n'est possible. A côté de ces 24 crédits ECTS, les étudiant-es peuvent suivre des enseignements du BARI à distance s'ils/elles le souhaitent.
- Pour les destinations en-dehors de la Suisse, le séjour se prépare **durant l'année académique précédant l'année académique du départ**. La possibilité de partir au semestre de printemps sur la base d'un projet élaboré au semestre précédent n'est pas offerte. Pour les destinations en Suisse, le séjour de mobilité se prépare durant le semestre d'automne précédant le séjour de mobilité.
- Il convient de consulter le site du Service de la mobilité académique (SMAC) notamment pour connaître la procédure d'inscription et obtenir des informations sur l'organisation sur place du séjour : <https://www.unige.ch/exchange/fr/mobilite/mobilite-out/etudiants/>
- Les étudiant-es sont limité-es à un nombre **maximum de trois destinations potentielles**. Les combinaisons admises par le SMAC sont indiquées sur le lien ci-dessous. Il convient de s'informer sur les destinations proposées par le SMAC et **compatibles avec le plan d'études du BARI** sur le site du SMAC: <https://www.unige.ch/exchange/fr/mobilite/mobilite-out/etudiants/sinscrire/>
- Seule une mobilité **dans le cadre d'un accord** sera autorisée par le GSI.
- **Chaque destination** doit faire l'objet d'un **plan d'études provisoire**. Il convient de vérifier **les niveaux d'études couverts par l'accord (BA/MA), le semestre des enseignements**

(printemps), le niveau de langue demandé, ainsi que les disciplines/Facultés ouvertes à l'échange. Certaines destinations, notamment anglophones, requièrent un niveau de langue attesté. Toutes ces informations sont dispensées dans le [Panorama des possibilités d'échange](#) du SMAC.

- **Le séjour de mobilité a un objectif académique.** Les étudiant-es sont tenu-es de s'inscrire, de suivre des enseignements sur place et de faire reconnaître les crédits correspondants par le GSI dans le cadre du BARI.

2. PROCEDURES AVANT LE DEPART

ELABORATION DU PROJET

Voici ci-après quelques éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du projet de mobilité.

PRINCIPES GENERAUX

Seul-es les étudiant-es ayant réussi leur 1^{ère} partie du BARI sont autorisé-es à déposer leur candidature pour un séjour de mobilité.

Le programme du BARI est organisé de sorte à ce que tous les enseignements obligatoires soient suivis sur les trois premiers semestres de 2^{ème} partie, laissant ainsi libre le dernier semestre pour effectuer un séjour de mobilité.

Les étudiant-es souhaitant effectuer un séjour de mobilité doivent prévoir le module « Mobilité » (24 crédits) dans la composition de leur 2^{ème} partie et être vigilant-es lors des inscriptions en ligne aux enseignements/examens de manière à ne pas ouvrir des modules pour un total dépassant les 120 crédits.

RECHERCHE AUTONOME

Les étudiant-es doivent élaborer de manière **autonome** leur projet de mobilité. L'accord des Professeur-es sur les enseignements trouvés au sein des Universités d'accueil n'est pas demandé lors de la préparation du projet.

CHOIX DES COURS

Les cours autorisés dans le cadre du module « Mobilité » sont ceux en lien avec les relations internationales dans les **disciplines de la science politique, l'économie, l'histoire, le droit, la géographie et la sociologie.**

Attention : le management et le marketing ne sont pas des disciplines autorisées.

Le GSI encourage les étudiant-es à suivre, lors de leur séjour de mobilité, des enseignements qui ne sont pas dispensés dans le cadre du BARI.

SUIVRE DES ENSEIGNEMENTS DU BARI A DISTANCE DURANT LE SEJOUR

Les étudiant-es sont autorisé-es à suivre des enseignements du BARI à distance lors de leur séjour de mobilité, pour autant que cette option soit disponible. Il est de leur responsabilité de se renseigner auprès de l'enseignant-e sur la faisabilité ou non de suivre un enseignement à distance, d'évaluer et d'assumer la charge de travail liée le cas échéant.

CREDITS ET CONVERSION EN CREDITS ECTS

Le système de crédits diffère selon les Universités partenaires. De manière générale, les Universités européennes utilisent le système de crédits ECTS, **1 crédit ECTS étant équivalent à 25-30 heures de travail** (heures de cours + travail individuel). Ce système est utilisé par l'Université de Genève.

Les Universités non européennes, quant à elles, peuvent avoir leur propre système. Dans la plupart des cas, une correspondance entre celui-ci et le système ECTS est disponible. Si tel n'est pas le cas, il conviendra d'évaluer le volume horaire afin de déterminer dans quelle mesure les cours correspondent à la charge de travail prévue par 24 crédits ECTS (600-720 heures de travail sur le semestre de mobilité).

NIVEAU DE COURS

Les étudiant-es du BARI ne sont pas autorisé-es à choisir des enseignements de niveau Master au sein de l'Université d'accueil.

CALENDRIER ACADEMIQUE

Le GSI attire l'attention des étudiant-es sur le fait que chaque Université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des conflits de calendrier sont possibles.

- **Les étudiant-es souhaitant être excusé-es à la session d'examens de janvier/février au motif que le début du semestre d'échange coïncide avec ladite session d'examens** : ceux-celles-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre d'automne sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée au Directeur du GSI. Si la demande d'excuse concerne l'entièreté de la session d'examens, celle-ci pourra être déposée dans le courant du semestre d'automne ; si celle-ci concerne une partie de ladite session, il conviendra d'attendre que soient publiés les horaires des examens, ceci afin de connaître les examens qui seraient touchés par un conflit de calendrier. La demande devra inclure le formulaire d'« Avis d'absence à un examen » (disponible sur la page « [Formulaires et directives](#) » du site du GSI), ainsi qu'une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.
- **Les étudiant-es souhaitant être excusé-es à la session d'examens de mai/juin à un-des examen-s d'enseignement-s suivi-s à distance durant le séjour de mobilité au motif que la fin du semestre coïncide avec ladite session d'examens** : ceux-celles-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre de printemps sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée au Directeur du GSI. Si la demande d'excuse concerne l'entièreté de la session d'examens, celle-ci pourra être déposée dans le courant du semestre de printemps ; si celle-ci concerne une partie de ladite session, il conviendra d'attendre que soient publiés les horaires

des examens, ceci afin de connaître les examens qui seraient touchés par un conflit de calendrier. La demande devra inclure le formulaire d'« Avis d'absence à un examen » (disponible sur la page « [Formulaires et directives](#) » du site du GSI), ainsi qu'une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

En cas d'excuse à l'une ou l'autre des sessions d'examens de janvier/février et/ou de mai/juin, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant-e sera autorisé-e à présenter le(s) examen(s) manqué(s) lors la session d'examens d'août/septembre de la même année académique. **Les étudiant-es devront procéder à leur inscription à/aux examen(s) de la session d'août/septembre selon les délais et modalités fixés par la Direction du GSI.**

La présentation d'un examen du GSI à distance n'est pas autorisée, sauf dispositions particulières énoncées par le Rectorat/la Direction du GSI.

Les résultats des examens des différentes sessions sont publiés à la même date pour l'ensemble des étudiant-es du BARI par le biais des relevés de notes. Aucune dérogation ne sera octroyée quant à l'émission d'un relevé de notes avant la date officielle pour un-e étudiant-e en particulier. Le GSI n'établira aucune attestation d'une potentielle obtention du grade avant la publication officielle des relevés de notes.

Le GSI attire tout particulièrement l'attention des étudiant-es qui envisagent d'effectuer un séjour de mobilité dans le cadre de leur BARI, qui s'inscriront dans d'autres Universités en vue de débiter une formation en 2023/2024 et qui présenteront des examens à Genève lors de la session d'août/septembre 2023. La preuve de l'obtention de leur grade leur sera fournie le cas échéant par leur relevé de notes de ladite session. Ainsi et lors de l'inscription dans d'autres Universités, ils/elles sont invité-es à se renseigner sur leurs calendriers (début des cours, échéances pour présenter certains documents, etc.).

SEJOUR DE MOBILITE EN SUISSE

Les informations relatives aux séjours de mobilité en Suisse sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.unige.ch/exchange/fr/mobilite/mobilite-out/etudiants/>

Contrairement aux destinations non suisses pour lesquelles l'inscription s'effectue durant l'année académique 2021/2022, l'inscription à un séjour de mobilité en Suisse s'effectuera dans le courant du semestre d'automne 2022. Si l'étudiant-e projette d'effectuer un tel séjour, il/elle devra prendre contact le plus tôt possible avec le/la Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité afin de discuter de son projet.

DEPOT DU DOSSIER AUPRES DU SMAC

Le dossier de mobilité devra contenir :

- **le(s) plan (s) d'études provisoire(s) pour chaque destination postulée** avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- **les descriptifs de TOUS les enseignements envisagés** dans l'Université d'accueil ;
- **l'impression de l'inscription en ligne** effectuée sur le site du SMAC ;
- un **CV** en français ;
- une seule **lettre de motivation** en français si plusieurs destinations sont envisagées ;
- **le relevé de notes de 1^{ère} partie du BARI** ;
- **une preuve du niveau de la langue** si nécessaire (le GSI ne produit pas de certificat de langue. Le SMAC renseignera à ce sujet).

Les plans d'études de mobilité provisoires doivent être établis de **manière AUTONOME** par les étudiant-es en fonction des informations ci-dessous, de celles présentes sur le site du SMAC, de celles sur le site du GSI et de celles qui seront communiquées lors de la séance sur la mobilité du 7 octobre 2021.

Une fois complet, le dossier devra être remis par l'étudiant-e au SMAC dans les délais officiels indiqués sur le site de ce dernier. **Ceux-ci devront impérativement être respectés.**

SELECTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES DESTINATIONS

La plupart des destinations possède un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par le GSI.

La sélection des dossiers se fera en fonction de la qualité de celui-ci, basé sur les documents le composant.

Le SMAC informera les étudiant-es sur l'attribution des places. Celles-ci seront toutefois attribuées de manière conditionnelle (voir point ci-dessous).

VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE

Lorsque l'étudiant-e aura été informé-e sur l'attribution conditionnelle d'une place, il/elle devra confirmer au GSI son plan d'études de mobilité. Celui-ci sera à reporter sur le plan d'études de mobilité au format du GSI, disponible sur la page « [Mobilité BARI](#) ».

Pour obtenir la validation du plan d'études de mobilité, l'étudiant-e devra fournir au/à la **Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité** :

1. le plan d'études du GSI (disponible sur le lien ci-dessus) ;
2. le descriptif de chaque cours choisi ;
3. l'attestation confirmant que l'étudiant-e a pris connaissance du présent document (dernière page du présent document).

La validation du projet de mobilité se fera par le/la Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité (délégation de cette compétence par le Directeur). **L'étudiant-e devra ensuite transmettre le projet de mobilité validé au SMAC.**

Des modifications au plan d'études de mobilité sont toujours possibles jusqu'au début du séjour. **Toutefois, la confirmation dudit plan d'études devra se faire au plus tard à l'issue de la 2^{ème} semaine de cours au sein de l'Université d'accueil.**

CONFIRMATION DU DEPART EN MOBILITE PAR LE GSI ET L'UNIVERSITE D'ACCUEIL

Le départ en mobilité ne sera autorisé que si l'étudiant-e obtient une moyenne pondérée minimale de 4.00 sur la 1^{ère} partie et les deux premiers semestres de 2^{ème} partie, au plus tard à l'issue de la session d'examens de mai/juin 2022. En cas de non acquisition de cette moyenne minimale, le départ ne sera pas autorisé et aucune dérogation ne sera octroyée.

Il est important de souligner que malgré l'accord du GSI, l'Université d'accueil pourrait refuser le projet de l'étudiant-e pour différentes raisons. La décision finale lui revient.

Par ailleurs, l'étudiant-e est tenu-e d'informer le SMAC et le/la Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité au GSI de tout problème de santé qui interviendrait avant le départ en mobilité. Si la situation de santé de l'étudiant-e se dégrade, la Direction du GSI, en étroite concertation avec le SMAC, se réserve le droit de ne pas autoriser le départ. Le cas échéant, la Direction du GSI en informe l'étudiant-e et le SMAC prend contact avec l'Université d'accueil.

ANNULATION DU SEJOUR DE MOBILITE PAR L'ETUDIANT-E

En cas d'annulation par l'étudiant-e du séjour de mobilité et :

- **si celle-ci intervient avant le 1^{er} janvier 2023**, l'étudiant-e devra informer le SMAC, ainsi que le/la Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité au GSI de sa décision et motiver la raison du désistement ;
- **si celle-ci intervient après le 1^{er} janvier 2023**, l'étudiant-e devra informer le SMAC, ainsi qu'adresser au Directeur du GSI un courrier pour l'informer de sa décision et motiver la raison du désistement. Ledit courrier devra inclure toute pièce justificative pertinente. Les modalités de correspondance avec le Directeur sont précisées à cette adresse : <https://www.unige.ch/gsi/fr/presentation/organisation/direction/>

Si un-e étudiant-e décide d'annuler son séjour validé sans motif valable, le GSI se réservera le droit de refuser un éventuel projet de mobilité ultérieur.

3. PENDANT LE SEJOUR

Dès le début du semestre de mobilité, l'étudiant-e aura **l'obligation de vérifier que son projet est conforme au projet validé avant le départ avec le GSI.**

Ainsi et si nécessaire, le programme pourra être modifié. **Les modifications se rapportant à des enseignements du projet de mobilité sont à soumettre OBLIGATOIREMENT au/à la Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité pour approbation au plus tard à l'issue de la 2^{ème} semaine de cours au sein de l'Université d'accueil ; l'Université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications de programme.**

GENERAL

Les étudiant-es en mobilité **restent inscrit-es au GSI** comme étudiant-es régulier et régulières. Ainsi, ils/elles reçoivent à leur domicile ou sur leur adresse e-mail institutionnelle les mêmes courriers et courriels que leurs camarades resté-es à Genève. Il est de leur devoir d'en prendre connaissance.

Le module « Mobilité » ne doit pas faire l'objet d'une inscription sur le portail (<http://portail.unige.ch>). Les étudiant-es doivent toutefois prévoir les 24 crédits relatifs au module « Mobilité » dans l'organisation de leur 2^{ème} partie et être vigilant-es lors des inscriptions en ligne aux enseignements/examens de manière à ne pas ouvrir des modules pour un total dépassant les 120 crédits.

Les dispositions réglementaires d'ordre général restent valables durant le séjour de mobilité, par exemple :

- le semestre passé dans une Université d'accueil est compté dans le délai de huit semestres disponibles pour l'obtention du Baccalauréat universitaire ;
- l'exigence de l'acquisition d'un minimum de 30 crédits au terme de chaque année d'études de 2^{ème} partie (à l'exception de la 4^{ème} année s'il manque moins de 30 crédits à l'étudiant-e pour obtenir son grade).

PROJET DE RECHERCHE

L'étudiant-e a la possibilité, s'il/elle le souhaite, de rédiger son Projet de recherche (pour autant que celui-ci soit présent dans le module obligatoire de son orientation) durant son séjour de mobilité. Dans un tel cas, il conviendra que l'étudiant-e vérifie auprès de l'enseignant-e qui encadre son travail que celui/celle-ci est d'accord de mener un suivi à distance.

Toutes les informations utiles relatives au Projet de recherche sont disponibles sur le lien suivant : <https://unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/espace-etudiants-bari/projets-de-recherche/>

Les étudiant-es sont encouragé-es à maintenir un contact régulier avec l'enseignant-e en charge de l'encadrement avant de rendre leur Projet de recherche.

ENSEIGNEMENTS SUIVIS A DISTANCE DURANT LE SEJOUR DE MOBILITE

Les étudiant-es sont autorisé-es à suivre des enseignements du BARI à distance lors de leur séjour de mobilité. Il est de leur responsabilité de se renseigner auprès de l'enseignant-e sur la faisabilité ou non de suivre un enseignement à distance, d'évaluer et d'assumer la charge de travail liée le cas échéant. Par ailleurs, il est de la responsabilité des étudiant-es de procéder à leur inscription à ces enseignements/examens au travers du portail (<http://portail.unige.ch>) selon les délais énoncés par le calendrier académique du GSI.

4. APRES LE SEJOUR

VALIDATION DU MODULE « MOBILITE »

Au terme du séjour de mobilité, le module « Mobilité » est validé en fonction des crédits obtenus par l'étudiant-e dans l'Université d'accueil, sur la base du **relevé de notes officiel** établi par l'Université d'accueil.

Afin que puisse être validé ledit module, l'étudiant-e devra s'assurer que le relevé de notes **original** émis par l'Université d'accueil soit transmis au GSI. Celui-ci pourra être transmis soit au format papier, soit au format électronique pour autant qu'il s'agisse d'une version certifiée. Pour information, pour qu'un document électronique soit certifié, le programme de lecture du document (Adobe, par exemple) doit le préciser.

La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un courrier du Directeur qui confirme l'acquisition des 24 crédits ECTS relatifs au module « Mobilité ».

Sur le relevé de notes du GSI ne figurera que le module « Mobilité » et les 24 crédits ECTS correspondants. Les intitulés et les notes des enseignements suivis en mobilité ne seront pas reportés.

DELAIS DE SOUMISSION AU GSI DU RELEVÉ DE NOTES ORIGINAL DE L'UNIVERSITÉ D'ACCUEIL :

- le 8 août 2023 pour une validation du module « Mobilité » sur le relevé de notes de la session d'examens de **mai/juin 2023** ;
- le 8 octobre 2023 pour une validation du module « Mobilité » sur le relevé de notes de la session d'examens d'**août/septembre 2023** ;
- le 8 mars 2024 pour une validation du module « Mobilité » sur le relevé de notes de la session d'examens de **janvier/février 2024**.

Note importante concernant le délai de validation du module « Mobilité » : aucune dérogation quant à ces délais ne sera octroyée. Dès lors, les étudiant-es qui souhaiteraient débiter un Master dès l'année académique 2023/2024 doivent être conscient-es des délais susmentionnés en vue de leur inscription audit Master (cf. informations disponibles sous la partie « calendrier académique »).

EN CAS D'ÉCHEC A UN/DES ENSEIGNEMENT(S) LORS DU SEJOUR DE MOBILITE :

Conformément à l'article 24 al. 3 du règlement d'étude du BARI du 14 septembre 2020, « [e]n cas d'échec de l'obtention des 24 crédits ECTS de ce module l'étudiant doit, pour autant que la durée maximale des études le lui permette, s'inscrire à d'autres modules à option pour un équivalent de 24 crédits ECTS. Toutefois, si l'étudiant a validé au moins 18 crédits ECTS lors de son séjour de mobilité, le Directeur peut l'autoriser à acquérir les crédits ECTS manquants pour valider le module « Mobilité » en s'inscrivant à des enseignements à option pour un maximum de 6 crédits ECTS (sous réserve que la durée maximale des études le permette). »

CONTACTS

- Contacts au sein du GSI :
<https://www.unige.ch/gsi/fr/presentation/organisation/conseillers-aux-etudes/>
- Contacts au sein du Service de la mobilité académique :
<https://www.unige.ch/exchange/fr/contact/>

6 juillet 2021



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

**SEJOUR DE MOBILITE
DURANT LE SEMESTRE DE PRINTEMPS 2023**

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES

NOM :	
PRENOM :	
DESTINATION :	
SEMESTRE DE MOBILITE :	Printemps 2023

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance de la présente « Directive d'application sur la mobilité pour un séjour de mobilité au printemps 2023 ».

Signature :

Date :

Ce document doit être dûment rempli et remis au/à la Conseiller-ère académique chargé-e de la mobilité lors du processus de validation du projet.